



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 20h30

Délibération n° 76/sept/2022

Modification du tableau des effectifs de la Commune - Création d'un poste d'Ingénieur territorial

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphane BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Evelyne CANOVAS à Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE à Alexandre ORTIZ--BODIOU

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 24; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP);

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statuts particuliers du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Ingénieur territorial compte tenu du départ à la retraite du responsable actuel des services techniques ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil municipal. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du CGFP susvisé relatif aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le responsable des services techniques, appartenant au cadre des Ingénieurs territoriaux, a cessé ses fonctions le 5 septembre 2022, mais reste compris dans les effectifs de la Commune jusqu'à sa radiation des cadres intervenant le 1^{er} mai 2023. Il est toutefois nécessaire d'assurer son remplacement immédiat, c'est pourquoi un nouveau poste d'Ingénieur territorial doit être créé à compter du 3 octobre 2022, date d'arrivée effective du nouveau responsable des services techniques.

Il est à noter que ce poste supplémentaire d'Ingénieur territorial pourra être supprimé à compter du 1^{er} mai 2023, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **de créer** un emploi permanent d'Ingénieur Territorial (catégorie A);
- **d'approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié ;
- **de dire** que les crédits seront prévus au budget de la Commune sur le compte 64111 « rémunération principale » ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est notifiée à Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de Perpignan ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.